

PROGRAMME DE DISTRIBUTION DES TESTS RAPIDES D'AUTODÉPISTAGE COVID-19 DANS LES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

CONTEXTE

La pandémie de COVID-19, qui perdure avec la survenue d'une quatrième vague qui s'accroît à l'approche de la période des Fêtes, soulève des inquiétudes. Ces inquiétudes sont amplifiées par l'émergence du variant Omicron, dont la contagiosité pourrait être plus importante que celle du variant Delta qui est actuellement prédominant.

Plusieurs mesures d'atténuation à la pandémie ont été mises en place par le gouvernement dans les différentes sphères de la société. La vaccination demeure sans aucun doute la plus importante. Malgré la haute efficacité de cette mesure, les limites de sa pénétration dans la population et la possibilité de voir émerger des variants qui y sont partiellement résistants font en sorte qu'elle ne peut à elle seule juguler la pandémie en cours.

Le dépistage rapide de la COVID-19 chez les individus infectés demeure une mesure de premier plan qui a fait ses preuves. Cette mesure doit être maintenue pour s'assurer que les personnes détectées s'isolent rapidement pour éviter la propagation. Ainsi, le dépistage constitue une pierre d'assise importante sur laquelle repose le maintien des activités économiques et sociales ainsi que la prise en charge efficace des patients.

Par conséquent, l'accès optimisé à des moyens de dépistage revêt un caractère stratégique majeur dans la gestion efficace de la pandémie. Cet accès doit tenir compte désormais du besoin d'un retour à la normale des activités courantes de la société. En plus des centres de dépistage qui ont été mis en place, et dont la raison d'être demeure, d'autres moyens doivent être envisagés pour offrir à la population un accès au dépistage adapté à l'évolution de la pandémie.

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

L'objectif étant de contenir l'évolution de la pandémie par des moyens conviviaux de dépistage de la COVID-19 plus en amont et de façon plus élargie, il est proposé de :

- mettre en œuvre, à compter du 20 décembre prochain, un programme de distribution d'autotests rapides pour la COVID-19. Le canal de distribution serait le réseau de plus de 1 900 pharmacies communautaires qui couvrent la quasi-totalité du territoire québécois.

Le programme envisagé comporterait un caractère universel et prévoirait la distribution gratuite de tests à toute personne détenant une carte d'assurance maladie du Québec et âgée de 14 ans ou plus. Le pharmacien pourrait avoir recours à un code particulier d'autorisation dans le cas justifié d'absence de carte d'assurance maladie (ex. : personnes sans statut issues de l'immigration, itinérants, etc.).

Pour veiller à un usage rationnel des tests, un maximum de cinq tests par personne par période de 30 jours serait établi. Le respect de ce maximum passerait par une validation au laboratoire de la pharmacie auprès du système de facturation de la RAMQ. Il apparaît souhaitable que la distribution débute quelques jours avant les Fêtes, et ce, considérant les rassemblements à venir ainsi que l'achalandage plus important en pharmacies à ce moment-là de l'année et des heures d'ouverture réduites de celles-ci.

Puisque la distribution s'effectuerait par l'intermédiaire des pharmacies communautaires, des honoraires devraient être versés aux pharmaciens propriétaires. Le pharmacien devra remettre un emballage complet de cinq tests par service. Le pharmacien ne pourra disposer des autotests reçus que dans le cadre du programme envisagé.

Les tests seraient livrés aux pharmacies communautaires par les différents grossistes reconnus par le ministre aux fins de l'assurance médicaments. La rémunération usuelle de 6,5 % s'appliquerait au prix de chaque test.

AVANTAGES

Les autotests constituent un élément de plus dans l'arsenal pour lutter contre la pandémie de COVID-19. La distribution à large échelle d'autotests a déjà fait ses preuves dans d'autres juridictions canadiennes et ailleurs dans le monde, notamment en Europe.

La modalité retenue pour mettre en place le programme, soit la création d'un programme confiée à la RAMQ prévoyant une distribution universelle et gratuite fera en sorte que toute personne âgée de 14 ans et plus, qui réside au Québec, pourra obtenir des autotests sans barrière économique et peu importe l'endroit où elle réside étant donné l'étendue du réseau de pharmacies.

IMPACTS

La mise en œuvre de ce programme permettra une détection plus rapide et plus efficace des personnes infectées, leur mise en isolement plus rapide et le bris des chaînes de contagion. Les personnes pourront ainsi recevoir plus rapidement un traitement approprié, si requis.

Cette mise en œuvre rapide apparaît d'autant plus essentielle dans le contexte de l'émergence du variant Omicron et de l'approche de la période des Fêtes propice à une augmentation des interactions sociales entre les différentes strates d'âge et entre les différentes régions du Québec.

Décembre 2021